

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1922)  
**Heft:** 30

**Rubrik:** Rapport sur le commerce et l'industrie de la Suisse en 1921

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

« Il ne vous échappera pas qu'il serait utile et conforme à l'intérêt général d'essayer de rendre à ses industries l'activité qu'elles avaient autrefois. Il conviendrait, à cet égard, de remettre en honneur les accessoires et garnitures qui, depuis la période des hostilités, ont été à peu près abandonnés.

« Ce retour aux habitudes d'avant guerre serait surtout nécessaire pour les articles spécialement destinés à l'exportation. Les commissionnaires en marchandises m'ont signalé, à diverses reprises la difficulté qu'avaient les acheteurs étrangers à se procurer en France des articles qui, s'ils ne sont pas susceptibles de répondre au goût de la clientèle française, sont cependant ceux que recherche la clientèle étrangère.

« Si les articles que désirent acquérir en France les acheteurs des maisons étrangères comportaient, comme autrefois, des ornements et garnitures, leur reproduction à un nombre infini d'exemplaires dans les pays où ces modèles sont exportés, provoquerait la reprise de l'exportation des articles pour lesquels les statistiques douanières enregistrent actuellement une décroissance continue.

« Il résulte des évaluations effectuées par mes services que la réduction que subit aujourd'hui l'exportation française, tant en articles et accessoires exportés isolément qu'en garnitures incorporées aux vêtements et articles de modes, atteint chaque année, depuis la fin de la guerre, plus d'un demi-milliard de francs. Il serait donc indispensable de créer un courant qui permette de rétablir la situation d'avant guerre.

« Etant donné que votre groupement est directement intéressé pour les industries qu'il représente, à une modification de la situation actuelle, je vous serais obligé de vouloir bien rechercher et me faire connaître les mesures qui vous paraîtraient les plus expédientes pour remédier à la situation exposée ci-dessus.

« Je vous prierai également de m'indiquer si vous estimez qu'une action concertée des syndicats parisiens de la couture, de la mode, de la lingerie, etc., pourrait éventuellement contribuer à apporter un allègement à cette situation.

« La réponse que m'adressera votre groupement, de même que celles qui me parviendront des autres groupements consultés, me permettront, sans nul doute, de déterminer les mesures qui peuvent le plus efficacement aider à la reprise de nos exportations pour les articles envisagés ci-dessus.

« Je ne manquerai pas de m'en inspirer pour fixer les directives à adresser aux agents de l'étranger du département du Commerce et de l'Industrie, notamment aux attachés commerciaux, dont l'action s'est déjà exercée maintes

fois dans un sens favorable à nos intérêts économiques.

« J'attacherais du prix à recevoir votre réponse dans le délai maximum d'un mois. »

## RAPPORT SUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA SUISSE EN 1921

Le Rapport sur le commerce et l'industrie de la Suisse publié chaque année par le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, vient de paraître pour l'exercice 1921, comme d'ordinaire, en français et en allemand.

Etabli sur le plan habituel, le Rapport de 1921 débute par un aperçu statistique général qui, sous une forme condensée, fournit un grand nombre de données sur les conditions économiques de la Suisse. Une seconde partie, de beaucoup la plus étendue, passe successivement en revue, dans une quarantaine de chapitres, les diverses branches commerciales et industrielles suisses, avec, entre autres, pour chaque branche, les chiffres de l'importation et de l'exportation. Une place importante est aussi consacrée aux banques, sociétés d'assurances, etc.

Ce volume, qui compte 438 pages grand format, peut être obtenu auprès du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, 15, Börsenstrasse, Zurich, au prix de 9 francs, suisses, plus les frais de port.

## COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois d'Octobre 1922

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
2 octobre .....	246, »	40,62
10 — .....	248,50	40,34
20 — .....	245,75	40,95
31 — .....	257,25	38,50

### Cours extrêmes

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
16 octobre .....	244,25	40,975
26 — .....	264,75	38,15

## RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

### Suisse

#### IMPORTATION

##### Nouvelles prohibitions d'importation

117 a Vin naturel en fûts, jusqu'à 13° d'alcool inclusivement; moût.

(Arrêté du Conseil Fédéral du 14 octobre 1922).